

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 859 expulsant du territoire certains individus.

n° 859

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
20 août 1948

Numéro JO
n° 8 du 31/08/1948

Date du numéro
31 août 1948

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septem bre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vule décret du 2 février 1935 fixant les 1 conditions d'admission et de séjour des Français et des étrangers à la Côte française des Somalis promulgué par arrêté du 9 avril 1935 et les textes qui l'ont modifié

Sur la proposition du maréchal des logis chef, commandant le détachement de gendar merie de la Côte française des Somalis,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Sont expulsés du territoire de la Côte française des Somalis les personnes dont les noms suivent (pour embar quement clandestin) : Youssouf Ahmed, Somali Habar-Awal rer Guédid né à Hargueissa (Somaliland) , vers 1928, fils de Ahmed Hassan et de Fatma Ali; Djama Mohamed, Somali Habar-Awal Makaël, né à Harguessa (Somaliland), vers 1923, fils de Mohamed Faye et de Fatma Abdillahi; Hussein Ali Somali Darot Warsagué né à Hérigabo (Somaliland), vers 1922, fils de Al Aoule et de Aoua Abdallé; Warsama Dahir, Somali Darot Warsagué né à Hérigabo vers 1922, fils de Dahir Mohamed et de Kadidja Saleh; Saïd Mohamed. Somali Darot Warsagué, né à Hérigabo, vers 1922, fils de Mohamed Saleh et de Fat ma Ali: Mohamed Ali. Somali Habar-Awal rer Ahmed, né à Hargueissa (Somaliland), vers 1927, fils de Ali Aouad et de Fat ma Awalé; Mohamed Abdi. Somali Darot, né à Héri gabo vers 1927, fils de Abdi Mohamed et de Fat ma Saleh; Ahmed Saleh, Somali Darot Agueslaba, né à Hérigabo, vers 1927, fils de Saleh Ahmed Fatma Chiré; Mohamed Ali, Arabe Chafihi, né à Aden, vers 1927, fils de Ali Tabet et de Fat ma Saleh : Abdillahi Hadj Ali, Somali Oubata, né à Bouraho (Somaliland), vers 1927, fils de Hadj Ali et Fatma Chiré, condamné à Saigon à 15 jours' de prison pour embarquement clandestin. Art. 2.— Le présent arrêté sera enregistré publié et communiqué partout où be soin sera.

Le Gouverneur, P.-H. SIRIEX.